

FAQ

Grève du 31/03/17

1. Quelle est la date limite pour se déclarer gréviste ?

La date limite de dépôt de la déclaration est **le jeudi 30 mars à 16h**.

2. Qui cela concerne-t-il ?

TOUS les ANESTHESISTES REANIMATEURS

quel que soit leur statut : internes, CCA, Assistants, PHC, PH, libéraux, MCU et PU-PH...

3. Comment je me déclare gréviste ?

Vous devez impérativement vous déclarer gréviste nominativement et individuellement le plus tôt possible, par une déclaration à remettre au plus vite à la direction de l'hôpital directement (et plus particulièrement à la Direction des Affaires Médicales).

Le modèle de déclaration individuelle est joint :

http://media.wix.com/ugd/02d76c_76346563d72f4775a331424060c20574.pdf

4. Y a-t-il d'autres personnes à prévenir ?

Afin de prévenir au mieux la réorganisation du service hospitalier le, nous recommandons aux représentants locaux d'avertir le président de CME / directeur d'hôpital.

http://media.wix.com/ugd/02d76c_23fe3f602683468bb68fdbd409ac133e.pdf

Le SNJAR vous propose une lettre d'information destinée à nos confrères chirurgiens.

http://media.wix.com/ugd/02d76c_63d5ccd4515849c38454154262b54a73.pdf

5. Dois-je être gréviste si je ne suis pas sur le planning ? Dois-je être gréviste si je suis de garde ?

Cette déclaration de grève est à faire, si vous le souhaitez, quel que soit votre exercice dans le service le 31 mars prochain... c'est à dire de garde, en repos de garde, en vacances ou posté. Le nombre de grévistes déclaré à l'administration est essentiel à la force du mouvement. Si vous êtes nécessaire et indispensable au service (de garde par exemple), vous recevrez une assignation par la direction de

votre établissement (en main propre ou par lettre recommandée). Normalement, la direction devrait s'assurer que la présence pendant un jour de grève soit faite en priorité par les non-grévistes.

6. Que va dire mon PUPH ?

Le collège national des enseignants d'Anesthésie-Réanimation a voté en faveur de cette grève. Donc à priori pas de surprise, le mouvement est légitime !

7. Et niveau salaire ?

Une fois en grève, vous ne venez pas travailler. Vous ne serez donc pas payé pour ce jour de grève et 1/30e du salaire sera retiré de votre fiche de paye. 1/30e, rien de plus, c'est la loi.

On peut donc être gréviste et assigné. En cas d'assignation, vous serez bien sûr payé au tarif habituel.

8. Qu'est-ce qu'une assignation abusive ?

Assignation abusive cela signifie que les autres médecins temps plein non grévistes n'ont pas été assignés à votre place. Si vous recevez une assignation, le droit de grève étant protégé par le législateur, il vous faut déterminer le caractère abusif ou non de l'assignation.

9. Comment contester une assignation abusive ?

Contactez le SNJAR et constituez un dossier pour contester des assignations devant le tribunal administratif :

- Dans ce cas, retourner la lettre d'assignation, après avoir porté la mention "reçu le ..." et en avoir conservé une copie, - en y portant la mention manuscrite : "Je soussigné X., interne/CCA/PH dans le service Y., refuse l'assignation, celle-ci étant abusive et portant atteinte à mon droit de grève, car les praticiens temps-plein et personnels non grévistes n'ont pas été assignés avant moi. Date, signature" - et en y joignant une lettre datée et signée faisant établir par un ou plusieurs praticiens temps plein et/ou non grévistes qu'ils n'ont pas été assignés par le directeur de l'hôpital pour effectuer la garde du gréviste.

Exemple : "Je soussigné Dr. X., Praticien Hospitalier dans le service Y., certifie n'avoir pas été assigné à ce jour pour assurer aucune garde Fait à, le Signature"

En cas de doute ou de pressions locales trop importantes, acceptez l'assignation en y portant la mention "reçu le ...", et la mention « Suite à des pressions, j'accepte de répondre à l'assignation même si celle-ci est abusive et porte atteinte au droit de grève. Date, signature », et en conservant une copie. Cette copie pourra être utilisée pour contester la décision du directeur de l'établissement hospitalier devant le tribunal administratif (*).

- Collecter le maximum d'attestations écrites, datées et signées, des autres praticiens temps plein attestant ne pas avoir été assignés pour effectuer la(les) garde(s) du (des) gréviste(s). ▪ Joindre une photocopie de la carte d'identité du (des) interne(s) et du(des) praticien(s) temps-plein ayant témoigné.
- Joindre le tableau de gardes prévu avant la grève pour le mois et le tableau de gardes effectif au moment de la grève.